

pour le recouvrement d'un revenu communal s'élevant
à cinquante francs, provenant de la location de la
maison d'école de garçons de la section de Beauregard
dont les écoles ont été fusionnées.

Le Conseil approuve et établit qui sera annexé à
une expédition de la présente délibération pour l'envi-
de l'acte de recouvrement de la somme susdésignée
Tout et délibéré à Beauregard le 9 octobre 1906

E. Pafre *J. P. Matras* *Le Président*
B. Drevetay *H. Marcel* *Maire*
P. Belle *S. Moreau* *Secrétaire*
F. Blache

Session ordinaire de Novembre 1906.

Convocation

Le sixième novembre, mil neuf cent six, convocation du Conseil
municipal, adressée individuellement à chaque Conseiller, et commun-
iquée au lieu ordinaire pour la session ordinaire de novembre.

Le onze novembre 1906, le Conseil municipal de la
Commune de Beauregard s'est réuni en exécution de l'arrêté
de M. le Préfet de la Drôme en date du 2 octobre 1906
Etaient présents M. M.

M. le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de
l'arrêté suscité par lequel M. le Préfet invite le Conseil
municipal à désigner trois délégués, savoir : 1^e un délégué
pour les opérations préliminaires de la révision des listes électo-
rales; 2^e deux délégués pour faire partie de la Commission
appelée à juger les réclamations
En conséquence, le Conseil municipal, se conformant
à cette invitation désigne :

1^e En qualité de délégué pour la rédaction
des tableaux rectificatifs, M. Mollet Jean Charles,
2^e En qualité de délégué pour faire partie de la
Commission chargée de juger les réclamations
M. Mollet Jean Charles Drevet, Brennus
et M. Matras Jean Pierre

Révision de la
liste électorale.
Nomination de
délégués

Le Conseil a désigné en outre 1^e en qualité de délégué
pour la rédaction des tableaux rectificatifs de la section
de Jaillans, M. Belle Casimir

2^e en qualité de délégué pour faire partie de la
Commission appelée à juger les réclamations dans la
même section

M. Moreau Josué
et M. Maret Marie

En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux
rectificatifs de la section de Beauregard M. Duc Clotilde
2^e En qualité de délégué pour faire partie de la
Commission appelée à juger les réclamations dans la même
section

M. Mollet Marie
et M. Blache Félix
et out le délégué

Décret

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux
termes de la loi du 3 juin 1881, d'une
circulaire ministérielle du 28 mars 1884 et de
l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil
municipal est appelé chaque année à dresser une
liste préparatoire de vingt contribuables pour
la nomination des Répartiteurs en 1907.

En conséquence, le Conseil arrête son choix
sur les noms qui suivent.

Nomination de
Répartiteurs pour
1907.

96 ^e d'ordre	Nom et prénoms.	Age	Profession fonction	Besogne	Qualité
*	Blache Jean Francon	36	jeop. cultivateur	Beauregard	bitulane
2	Grenier Julien	52	is	is	is
3	Belle Jean Camini	52	is	Jaillou	is
4	Maret Marius	60	is	is	is
5	Terrans azael	43	is	is	is
*	Aeton Constant	55	is	is	is
7	Synard Emile	52	is	Meynans	is
*	Coronel Elie	44	is	is	is
9	Seyret Victor	75	is	is	is
*	Matet Marius	49	is	Beauregard	is
*	Brun Emmanuel	39	is	Jaillou	Suppléant
12	Moreon Elie	70	is	is	is
*	Peysson Jules	70	is	is	is
14	Lapassat Elie	70	is	Gymeur	is
*	Chirion Regis	72	is	Meynans	is
*	Keriet Ferdinand	49	is	is	is
17	Beau Regis	73	is	Rockfort Samon	is
*	Lemard Francois	65	is	Meynans	is
19	Vosal Ferdinand	49	is	is	is
20	Seyret Constant	66	is	is	is

Bredit

M. le Maire expose au Conseil que par décision du 9^{me} 1906 l'enfant Derbet Germaine, domiciliée sur cette commune a été admise d'urgence à l'assistance médicale gratuite et a immédiatement informé M. le Seigneur de cette admission

Le Conseil délibérant à huis clos

Considérant l'urgence de cette admission approuve la décision de son président

Fait et délibéré

BudgetService vicinalVote de l'emploi
des ressources en
de 1906Le Conseil.

Su la loi du 21 mai 1836

Su l'instruction générale du 6 décembre sur le chemins
vicauxSu le règlement du 22 mai 1872, concernant ces mêmes
chemins vicinaux ordinaires, préparé par l'agent-voyer conventionnel
de concert avec le maire, et vérifié par l'agent-voyer d'an-

nissement.

Considérant que le budget est bien établi

DélibéréQue les ressources des chemins vicinaux ordinaires pour 1906
seront employées conformément aux crédits proposés par les
agents voyers dans la deuxième colonne du budget
spécial préparé par leurs soins.

Tout et délibéré à Beaunejac, le 11 novembre 1906

BulletinM^r Moreau propose au Conseil le vote d'un crédit de
Cent francs, en vue de la construction de chemin vicaux dans
la communeIl est procédé au vote par scrutin secret
Le bulletin tout renseigné.Par lez non, contre quatre voix, la proposition de
M^r Moreau fausse est rejetée.

Tout et délibéré

E. Parrot R. Grivier app. M. Léonard
M. Moreau J. Belb J. Ch. Malloch Le Maire,
F. Blache J. Ch. Malloch Secrétaire

S

Seance du 2^e novembre

Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard,
s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de
Monsieur le Maire, le date du 24 novembre.

Membres M. M. Belle Adolphe, mari; Blache Jⁿ Félix;
Belle Casimir; Moreau Jérôme; Drevetor Brenus; et Mallon,
Jean Charles, formant la majorité des membres en exercice.

M^e le Maire donne au conseil communication d'~~une~~
lettre de M^e le Supt de la Drôme, demandant l'avis du
Conseil municipal, au sujet d'une demande du Conseil
municipal d'Eyremont, tendant à ce que le bureau de facteur
receveur des postes qui fonctionne au hameau de l'Beaucierie
soit dénommé officiellement à l'avenir « Eymont - l'Beaucierie ».
Il invite le Conseil à l'unanimité d'adopter.

Le Conseil

Considérant que le bureau de facteur receveur des postes qui
fonctionne à l'Beaucierie, est un bureau intercommunal entre
Eymont et Beauregard

Qu'il n'y a aucune raison pour que ce bureau soit
dénommé « l'Beaucierie »

est d'avis que le bureau de postes, soit dénommé
officiellement à l'avenir « Eymont - Beauregard ».

Fait et délibéré

B. Drevetor
Belle

A. Moreau

J. Blache J. Ch. Mallon

~~M. Moreau~~

Huy

Session ordinaire de février 1907.

Le an mil neuf cent sept, le dix-sept février, à neuf heures du matin, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M^e Adolphe Belle, Maire.

Présents : M^e M. Payre Blois ; Grenia Haumé ; Dreschay Bremus ; Belle Catelin ; Marti Marais ; Blachy fr^s Silvain Ferraud Azail ; Nottet Marais et Marion Jaué.

formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire propose au Conseil délibérant en Comité
secret par décret du février courant, la Commission
administrative du bureau de bienfaisance a dressé la
liste de trente personnes à admettre à l'assistance
médicale gratuite en 1907.

Il donne lecture de cette liste.

Le Conseil, approuve la liste dressée par la Commission
du bureau de bienfaisance et s'élèvent au nombre de
trente.

Même Léançue

Le Président présente au Conseil l'état des
dépenses du Service de l'assistance médicale gratuite
s'élevant pour l'exercice 1906 à la somme de
1260, 58

Les ressources applicables à ce service, jointes à la
subvention de l'Etat, pour le même exercice, s'élèvent
à la somme de 892, 17, et il invite le Conseil à
voter la somme de 368, 41 pour parfaire la
dépense.

Le Conseil

Reconnaisant que le chiffre prévisionnel des dépenses
a été insuffisant et pour liquider définitivement
les dépenses afférentes à l'assistance médicale gratuite
en 1906, vote la somme de 368, 41 sur
les fonds libres de la Commune.

Assistance médicale
gratuite

Vote d'un crédit supplémentaire
de 368, 41

Fait et délibéré à Beaumont le 17 février 1906

Même séance

Le Président présente au Conseil l'état des dépenses du Service de la Vaccination et de la Revaccination antivariolique obligatoire, s'élevant pour l'année 1906 à 11,^f 50 La Contribution du département et de l'Etat ne pouvant faire par la loi du 1^{er} février 1902 à la somme de 24,^f 90 la cote fait de la Commune, soit 40% est de 16,^f 60 et il invite le Conseil à voter cette somme de 16,^f 60.

Le Conseil,

Reconnaisson que le fait contributif de la Commune a été légalement calculé, et pour liquider définitivement les dépenses afférentes à la Vaccination et Revaccination antivariolique obligatoire, en 1906, vote la somme de 16,^f 60, sur les fonds libres de la Commune.

Fait et délibéré à Beaumont, le 17 février 1906

Le Président expose au Conseil, que par décision du 1^{er} février courant, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a dressé la liste de douze personnes, à admettre au Service de l'Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables en 1907, par application de la loi du 1^{er} juillet 1905.

Il donne lecture de cette liste

Le Conseil, approuve la liste dressée par la Commission du Bureau de Bienfaisance, s'élevant ^{au nombre} de douze personnes.

Même séance

Le Président expose que le jeune Soldat Guibaud François a été considéré ^{en 1906} par la Commission départementale comme membre de famille. Il fait remarquer que la situation de la ^{et} jeune soldat est toujours la même. Le père étant toujours en traitement à l'Hospice de Romans. une place à l'asile du Bureau d'assistance de la Commune.

Membre du
soldat Guibaud
comme membre de
famille

de Beaugard. Il invite le Conseil à demander à la Commission départementale le montant en 1907 du jeune soldat Guibaud, comme soutien de famille.

Le Conseil

a l'unanimité, reconnaissent la situation malheureuse du père Guibaud, actuellement en hospitalisation de l'asile du marie.

M. le Président donne lecture d'une Circularité préfectorale en date du 23 Janvier 1907, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il explique que le Roi presbytère de la Commune soit la propriété de la Commune de Beaugard. La jouissance de ce Roi presbytère n'ayant pas été réclamée par une association cultuelle, régulièrement constituée avant le 11 décembre 1906 ; par application de la loi du 2 janvier 1907, la Commune revient à titre définitif les presbytères qui sont sa propriété.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur le montant de la location, qui sera inscrit sur le bail à intervenir entre le maire et Mme le Curé, pour la location desdits presbytères.

Le Conseil

Approuve solennellement

Autour M. le Maire a signé un bail de location avec chacun de Mme le Curé des trois paroisses de Meymoutz, Joillaz et Beaugard, pour le presbytère qui ils occupent.

Ce bail de location sera de Cinquante francs pour chacun des presbytères, par an.

Cimetière
de
Jaillans.
concessions perpétuelles.

Première Séance

Le Président expose qu'il n'y a plus aucun emplacement disponible dans le terrain au cimetière de Jaillans, dans la partie réservée aux concessions perpétuelles. Il ajoute qu'on pourrait observer à cet inconvénient en affectant à ces dernières concessions, la partie actuellement réservée aux concessions temporaires. Ces dernières pourraient être placées le long du mur ^{du cimetière} bordant le chemin vicinal N° 1.

Le Conseil

Approuve l'exposé de M. le Maire, et juge que son nom le Prefet de donner l'autorisation sollicitée pour la réglementation des concessions suivantes est approuvé.

Bail à
ferme des
3 églises de
la Commune

Première Séance

M. le Maire expose qu'il résulte de la loi du 2 Janvier 1907, que si avant l'expiration du délai fixé par l'article 4 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des biens et de l'état, les établissements publics du culte n'ont pas été remplacés par des associations cultuelles aptes à receillir leurs biens, ces dernières ainsi que les meubles, le garniment continueront, sauf déclassement, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

La loi autorise le maire à passer un acte authentique de bail à ferme, au nom de la Commune, portant attribution de la jouissance d'une église ou chapelle communale, pourvu qu'il y ait été habilité par son Conseil municipal. Il invite le Conseil à lui donner cette habilitation. Il est bien entendu que ces biens à intérêt social seraient réservés suivant les instructions administratives futures.

Le Conseil

Opus de libération

Le Conseil donne plein pouvoir à M^e le Maire pour passer, avec l'assentiment du conseil de bien commun de la Commune, un acte authentique de bail à ferme, au nom de la Commune portant attribution de la jouissance des biens de l'ancien régime de la commune Fernand Joly.

(A. Poirier) H. Gérin
P. Drevetot Belle S.
J. Blache
J. Moreau Joly
Le Président
Assy

Séance du 14 Juillet 1907

Le au mil neuf cent sept, le quatorze avril, à dix heures du matin, le Conseil municipal s'est réuni, sur l'invitation de M^e le maire, sous la présidence de M^e Adolphe Belle, maire. Tous les membres M^e M. Payre Béni; Grenier Marcine; Matras Jean Pierre; Drevetot Prennus; Mollien Jean Charles; Belle Casimir; Blache Jn. Félicien; Fernand Joly; Mallet Marie et Moreau Josué formant la majorité des membres en exercice.

M^e le Maire donne Connaissance au Conseil Municipal d'une lettre de M^e le maire en date du 1^{er} avril dernier, invitant le Conseil municipal à voter le contingent assigné à la Commune pour la marche normale de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incapables.

Il expose que le nombre de vieillards admis à l'assistance en 1905, dans la Commune de Bedueyac est de douze. Le montant annuel de leur allogement s'établit à la somme de 8592.

De cette somme il faut déduire la somme de 816 montant des deductions opérées par application de l'article 20 de la loi. Reste donc pour la dépense totale la somme de 2376 francs.

Le Contingent de la Commune, s'après le barème annexé à la loi, étant de 20% de la dépense annuelle. Le contingent s'élève à la somme de 475,20. Il invite le Conseil à voter cette somme.

Le Conseil, à l'unanimité des membres prend
Oui l'exposé de M^e le Maire

Approuve et expose dans tous les détails

Affidance aux Vieillards
aux infirmes et aux
incapables
Vote du Contingent
Communal

de la loi

Vote pour la marche normale dans la Commune en 1907
sur l'assistance aux veillards, aux infirmes et aux incurables
la somme de 47^f, 20, montant du contingent
versé à la Commune de Beauvois-en-Vermandois.
Fait et délibéré à Beauvois le jour mentionné.

Préme Leame

Réparation de la
tour de clocher
de Mayraux

Soutien et l'affranchissement des cloches de Mayraux

M. le Maire oppose que le cloche de l'église de Mayraux est dans un état de dilapidement tel, qu'il est accidentellement toujours à résoudre, surtout ce qui concerne la bretelle. Il propose au Conseil de charger un architecte de préparer un projet de démolition et de réfection des cloches. Ce projet serait soumis à l'approbation définitive du Conseil municipal.

Le Conseil approuve l'opposition du maire, et l'autorise à faire les formalités qui nécessitent la démolition et la réfection des cloches de l'église de Mayraux.

Session ordinaire de mai 1907.

Convocation

Du 13 mai 1907. Convocation du Conseil Municipal
adressée individuellement à chaque Conseiller et affichée à la
porte de la mairie pour la session de mai qui a été ouverte le
1 mai courant.

Le Maire

- 1: Nomination
du secrétaire
2: Conseillers élus.
-

Le vint-neuf cent sept. et le seize du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 5 avril 1884, pour sa deuxième séance ordinaire de 1907, sous la présidence de M. Adolphe Belle, en sa qualité de maire, prirent M. M. Pagné Bélo, adjoint; Grenier Moreau; Matras Jean Léon; Dreveton Brennus; Mallen J. Charles; Belle Casimir; Marti Marcus Blache Jean Félicien; Motte Marcus; Moreau Josué et Perraud Azail Conseillers, et procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884.

M.: ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'art. 60 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois convocations consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte du Receveur municipal pour les opérations de l'exercice 1906, le Compte administratif présenté par le maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées et approuvées.

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 mai 1907.

Le Predit Le Conseil

Sur le compte rendu par M. Passenard, percepteur-receveur, municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} Janvier 1906 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

Examen du Compte de l'exercice 1906

1^e Le rappel du compte final de l'exercice 1905;

2^e Les recettes et les dépenses concernant faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1906;

3^e Les recettes et les dépenses concernant les services hors budgets;

4^e Le détail des opérations finales de l'exercice 1906, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'entier exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1907;

N° 9 Les pièces justificatives rapportées à l'appui dont du Compte de la gestion 1906 que des opérations complémentaires effectuées en 1907

Tu les budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1906, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la municipalité dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a reçue;

Délibération

Art. 1^e. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1906, sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de préfecture conformément à l'art. 15^f de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1906 pour la somme de 10 866,85

Les dépenses pour celle de 11 592,45
Taxe l'excédent de la dépense à 725,60

Et attendu que, par l'avertissement du Comptable précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 6 410,12

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1906 de la somme de 5 684,52

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1906, sauf le règlement et l'opurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, dont pendant la gestion 1906 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1907, savoir,

Sur recette pour	10 770,86
Sur dépense pour	10 870,78
Où il résulte un excédent de dépense de	99,92

Le résultat définitif de l'exercice 1906, égal au résultat du Compte du même exercice ayant présenté un excédent de recette de 4 539,45

Le résultat définitif de l'exercice 1906, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recette de .. 4 439,51

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beaunayard, le 16 mai 1907.

Audit

Le Conseil

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1906 et, Conformément à l'art. 52 de la loi du 5 avril 1884, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au Scrutin Secret.

M. Mathas Jean. Personne ayant obtenu la majorité est élu président.

Où le rapport de M. le Maire :

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la Comptabilité des Communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances du 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1832, le décret du 12 Octobre 1854 (art. 2 § 2) relatif à la Comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la Comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du ministère des finances du 20 Juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait rapporter les budgets de l'exercice 1906 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, Ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1906, accompagné du Compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1907.

Le Conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1906 et propose de faire ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

Les recettes sont ordinaires qui sont ordinaires de l'exercice 1906 évaluées par les budgets à 10.112,20, ont dû s'élèver, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de ... 10.770,86 de laquelle somme il convient de déduire celle de

Savoir

Pour non-values justifiés au compte du Receveur

Pour vues à recouvrer également justifiés et qui trouvent parti au recouvrement prochain compte

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui en sera forcé en serrée au prochain compte

Somme égale neant
au moyen de quoi les recettes de 1906 , demeurent
definitivement fixées à la somme de 10.770,86

Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1906 s'élèvent à 10.112,20

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice , ci

Total des dépenses présumées 3.968,11

De cette somme il faut déduire celle de 14.080,31

Lavori

1^e Crédits ou portions de crédits versés sans emploi connu
existant le montant réel des dépense , ci .. 2.81,00

2^e Dépenses faites , mais non ordonnées , avant
le 1^{er} mars 1907 , et à reporter aux budgets suivants

3^e Dépenses ordonnées , mais non payées avant
le 31 mars 1907 , et à reporter au budget
supplémentaire de 1907 , ci 2.958,52

Somme égale 32.09,53

Au moyen des déductions ci-dessus , les dépenses de
l'exercice 1906 sont définitivement fixées à 10.870,78

Les recettes de toute nature sont de 10.770,86

Les dépenses de 10.870,78

Partant , excédent de dépense de 99,92

Le résultat de l'exercice précédent (1905) était un
excédent de recette de 4.539,43

Il reste , par conséquent , un excédent définitif de
Recette de

qui sera reporté au budget additionnel de l'année 1907 .

Toutes les opérations de l'exercice 1906 sont
déclarées définitivement closes et les crédits annulés

La présente déclaration sera jointe , comme pièce justificative
au budget de 1908

Fait et délibéré le 16 mai 1907. par les
membres du Conseil municipal.

Budget

Le Conseil

Formation du budget primitif de 1908.

Après examen du compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 1906 et du compte de gestion du Recensement municipal pour le même exercice, a passé à la formation du budget primitif de 1908, et, après avoir entendu les observations du maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliquée à porter au chapitre des Recettes toutes les ressources de la Commune, et à ne former que des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Opfin de déterminer si il y aura lieu de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du budget de l'exercice 1908, les recettes ordinaires devront s'élever à ... 6456,52 et les dépenses ordinaires à 9811,82

Partant, excédent de dépense de 335,30

Ainsi pour assurer le service il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire

Après avoir entendu dans leur proposition le Maire et les divers membres du Conseil:

Arrête le budget, savoir

En recettes à	11904,62
-------------------------	----------

En dépenses à	11879,92
-------------------------	----------

Excédent de recette	24,70
-------------------------------	-------

Fait et délibéré le 16 mai 1907.

Budget

Le Conseil

Service Vicinal
Création des Ressources
pour l'année 1908

Sur la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 26 juin suivant et le règlement général sur le chemin vicinal
Sur la loi du 31 mars 1903, article 5

Sur le rapport des agents rovers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1908 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1906

Sur l'arrêté d'autre part, en date du 15 avril 1907

portant mise en demeure de créer les ressources mis à la charge des Communes par la loi précitée
 Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus fait par le maire, que par le Recensement municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compris, dequels il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 882,29

Considérant

Que les chemins vicinaux ont besoin d'entretien
 De l'électricité

La Commune sera imposée pour 1908 de

1 ^e 3 journées de prébation, dont le produit est évalué à	fr. 118,10
2 ^e 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	472,42
Il sera inscrit au budget de 1908, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessous votées	
1 ^e Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de	813,26
2 ^e Le produit de l'imposition extraordinaire de 3 centimes	1856,64
3 ^e Le produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires	283,45
Total	6.743,87

Sur cette somme seront prélevés :

1 ^e Pour remboursements d'emprunts et intérêts	1 056,64
2 ^e Pour frais généraux, personnel, remis au comptable	13,26
3 ^e Les contingents des chemins de grande communication et d'intérêt commun jusqu'à concurrence de	2236
Pour les chemins d'intérêt commun N° 24 et 25	1736

Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1906, le conseil décide la répartition suivante

Numéro	Désignation des chemins	Objet de la dépense	montant décision du Conseil municipal
		1 ^e Entretien fonds de réserve pour travaux imprévus	67,99
		2 ^e Travaux neufs	
3	d'Hortum à Chateaugay	Construction de caniveau dans la traversée de Jaillan	314,30
2	de Beaugeay à Brugy lez	Construction d'écluses	150
6	de St Mamont au hameau de Brane	Construction entre le ch. V. ord. Côté et les Barres	350

Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1908 seront exécutées à la fin
Fait et délibéré le 16 mai 1908

Predit

Le Conseil

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1908 arrêtées par le conseil municipal

eff
acte d'imposition
pour
Salaire du garde-cham-
pêtre et insuffisance
de Revenus

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires

Considérant que, suivant ces propositions, les recettes amèneront à ... 5806,32
et les dépenses à ... 9681,32
Ce qui produira un excédent de dépense de ... 3855,36

Qu'en ajoutant

1^e Le défaut du budget additionnel de 1907 ...

2^e Pour dépenses imprévues la somme de

Il résultera en définitive un défaut de

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à

1^e Imposer jusqu'à concurrence de la somme de

Savoir

1^e Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'article de la loi de finances du 31 juillet 1867. Sept centimes additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de ...

650 f

2^e Pour couvrir l'insuffisance des Revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1908. Trente-huit centimes au même principal, représentant la somme de ...

3500
somme égale

Fait et délibéré le 16 mai 1908

Predit

Le Conseil

Après discussion décide de fixer à 685^f le chiffre prévisionnel de la dépense de 1908 du service de l'assistance médicale gratuite

Considérant

Assistance
médicale gratuite

Dépense prévisionnelle
de l'exercice 1908

Que le produit obtenu aux pouvoirs sur les concessions funéraires
s'élèvera à 30^f 113

Que le cinquième des revenus ordinaires que le Bureau de bienfaisance
doit affecter au service, en vertu de la circulaire du 18 mai 1894
soit de 30

Considérant que le chiffre prévisionnel des dépenses
est de f

197

227

F

Vote une somme de 47^f qui avec celle de 22^f représentant
le montant des ressources spéciales et celle de 411^f montant de la
sûreté du département calculé en raison de la valeur du terrains
communal 60%, représente la totalité de la prévision des dépenses
de l'assistance

Et attendu que les fonds libres du budget ne permettent pas le pré-
lèvement de la somme présentement votée, le Conseil décide de recourir
à une imposition extraordinaire de 16^f représentant 2 centimes additionnels
dont le Conseil vote à tête ferme le recouvrement en 1908

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 mai 1907

Credit

du Conseil

De la proposition pour le budget de l'exercice 1908, arrêtée
par le conseil Municipal

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut
compter sont comprises au chapitre des Recettes, que toutes les
dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont
reconnues nécessaires.

Que le Conseil municipal a classé en catégories les chemins vicinaux
ordinaires, de manière à en assurer l'achèvement avec le concours du
département et de l'Etat

Que le quart de la dépense qui incombe à la Commune
ne peut être prélevé sur les ressources ordinaires

L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à
s'imposer extraordinairement huit centimes additionnels au
principal des quatre contributions directes, conformément à l'article
161 de la loi du 5 avril 1884

Fait et délibéré le 16 mai 1907

Dudit

Le Conseil

Vu les comptes et budget présentés par le Bureau de bien-faissance;

Examen du budget de 1908 du Bureau de bien-faissance et du compte de gestion de 1906
du Receveur

Vu l'art. 70 de la loi précitée du 5 avril 1884.

Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le Compte de Gestion du Receveur ont été régulières et que les proportions budgétaires pour 1908 paraissent bien établies

Donne un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails

Fait et délibéré à Beauregard, le 16 mai 1907

Dudit

M. le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de M. le Préfet une lettre en date du 27 avril dernier lui demandant communication d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Eymea.

Par cette délibération, ce conseil demande que la Commune de Beauregard contribue aux frais de construction d'une école mixte au hameau de l'Écancierie.

Il invite le Conseil municipal à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil

Considérant que tant que l'école du hameau de l'Écancierie n'a pas été créée, bon nombre d'enfants de la Commune d'Eymea allant à l'école dans la Commune de Beauregard, et que jamais on n'a sollicité un centime à la Commune d'Eymea, à titre d'indemnité, pour école.

Considérant que les écoliers de la Commune de Beauregard sont suffisamment nombreux et espacés pour recevoir les élèves de la Commune qui vont à l'école de l'Écancierie. La distance maxima des élèves éloignés de Jaillans n'estant que de trois kilomètres.

Considérant que le fusin d'entretien des Cinq écoles de la Commune ~~commune~~ charge déjà lourde pour la Commune

les contribuables